

# Règlement du Jeu

## « 5 ans du musée de Gergovie »

### Article 1 : Organisation du Jeu

Le Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie, ci-après dénommé « l'organisateur », organise un jeu par tirage au sort, ci-après dénommé « le Jeu », dans le cadre de son cinquième anniversaire.

### Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu est réservé aux personnes ayant acheté leur entrée au musée, sur place ou en ligne sur le site web [www.musee-gergovie.fr](http://www.musee-gergovie.fr) pour une visite durant les vacances d'automne 2024, soit une visite entre le 19 octobre 2024 et le 03 novembre 2024.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

### Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 19 octobre 2024 au 03 novembre 2024 inclus. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

### Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

#### 4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

Pour participer, le joueur doit remplir un bulletin de participation et le déposer dans l'urne prévue à cet effet, disposée dans les locaux du Musée de Gergovie.

Pour valider sa participation au tirage au sort, les participants doivent avoir donné au minimum une adresse e-mail valide dans le bulletin de participation.

#### 4-2 Validité de la participation

Pour participer valablement, chaque joueur doit respecter l'ensemble des conditions prévues aux présentes. Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

### Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le lundi 04 novembre 2024 par le service communication, au musée de Gergovie. Toute personne tirée au sort ayant donné des coordonnées non valides entraînera la nullité de sa participation et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

### Article 6 : Désignation des Lots

#### Lot n°1 :

##### 1 pack de visites « Alésia - Bibracte »

5 packs pour le MuséoParc Alésia (comprenant 5 entrées pour le MuséoParc Alésia, 5 repas ou paniers repas au restaurant Le Carnyx, 5 assortiments de cadeaux à récupérer sur place, 5 activités Escape Game Furie d'Alésia sur le site des vestiges gallo-romains) et 5 entrées pour le musée de Bibracte.

(valeur totale du lot : 300 € TTC)

#### Lot n°2 :

##### 1 pack de visites « Sites Arvernes »

1 visite pour 5 personnes composée de : 5 entrées pour le Musée de la Céramique de Lezoux, 5 entrées pour le Musée Bargoin de Clermont-Ferrand et 5 places pour le Panoramique des Dômes permettant d'accéder au sommet du Puy de Dôme pour visiter l'espace Temple de Mercure.

(valeur totale du lot : 149,40 € TTC)

#### Lot n°3 :

##### 1 pack Gergovie

5 pass annuels pour le musée de Gergovie, un livret Gergoviot, une monnaie de Paris « Gergoviotes ».

(valeur totale du lot : 107€ TTC)

**Lot n°4 :** 5 entrées pour le **Musée d'Archéologie Nationale** à Saint-Germain-en-Laye (valeur : 30€)

Les dotations mises en jeu sont offertes par l'organisateur et les partenaires du Jeu (Musée Bibracte, MuséoParc Alésia pour le lot n°1, Musée de Lezoux, Panoramique des Dômes et Musée Bargoin pour le lot n°2, Musée de Gergovie pour le lot n°3, Musée d'Archologie Nationale pour le lot n°4).

### Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les noms des gagnants ne seront pas mis en ligne.

### **Article 8 : Remise ou retrait des Lots**

Le tirage au sort permettra de désigner 4 gagnants (un gagnant par lot) parmi les Participants.

Les gagnants auront un délai de 7 jours après énonciation des résultats pour se manifester. Ce délai expiré, le lot ne sera plus remis.

Les gagnants seront contactés par e-mail. Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les gagnants se verront recevoir leurs lots par courrier ou en main propre.

### **Article 9 : Responsabilité – Règlement - Compétence juridictionnelle**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans celui-ci.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu concours sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

### **Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur :

Musée de Gergovie  
Plateau de Gergovie  
63670 LA ROCHE BLANCHE  
contact@musee-gergovie.fr

### **Article 11 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 12 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Musée de Gergovie  
Plateau de Gergovie  
63670 LA ROCHE BLANCHE  
contact@musee-gergovie.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte un mois jours après le tirage au sort du Jeu, soit le 03 Décembre 2024.

### **Article 13 : Consultation du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu sur le site web [www.musee-gergovie.fr](http://www.musee-gergovie.fr) et au Musée de Gergovie.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à [contact@musee-gergovie.fr](mailto:contact@musee-gergovie.fr)